

## Règles de vie du collège du Verneret

1. Le collège est placé sous la surveillance des adultes professionnels de l'Etablissement. Les règles ci-dessous sont applicables à l'ensemble du périmètre scolaire.
2. Chaque acteur de l'école - élève et professionnel - a le droit de se sentir en sécurité. Pour ce faire, chacun respecte autrui dans son intégrité physique et morale et adopte un comportement non-violent en paroles et en actes. Chacun veille à ce que le harcèlement et la maltraitance ne soient pas tolérés, mais signalés, et les problèmes relationnels traités par le dialogue et la médiation.
3. A la première sonnerie du matin et de l'après-midi, ainsi qu'à la fin de la récréation :
  - les élèves de la cour A se mettent en colonne et attendent leur enseignant ;
  - les élèves de la cour B rejoignent leur classe.
4. En entrant dans les bâtiments, les élèves se découvrent (casquettes, bonnets, capuches...). Les chaussures sont enlevées, à l'exception de certaines salles spéciales. Toutes les affaires laissées à l'intérieur des bâtiments sont rangées. Les élèves sont responsables de leurs effets personnels.
5. À l'intérieur des bâtiments, les élèves adoptent une attitude calme et se déplacent en marchant.
6. Un passage aux WC se fait avant les cours, en début de récréation ou après les cours, et doit être le plus bref possible. Durant les périodes, sauf cas exceptionnel, les élèves ne sont pas autorisés à s'y rendre.
7. Durant les pauses, les élèves qui ne doivent pas changer de salle restent en classe. Ils préparent leurs affaires pour le cours suivant. À la deuxième sonnerie, les élèves sont prêts, et se tiennent debout à leur place en cas de changement d'enseignant.
8. Quand un adulte entre en classe, les élèves se lèvent.
9. Durant les récréations, aucun élève ne reste ou n'entre à l'intérieur des bâtiments. Il est interdit de marcher dans les zones vertes. Ne sont autorisés que les ballons mous et un ballon de basket dans la cour B. Les lancers de boules de neige sont interdits. Les élèves ramassent les déchets à chaque fin de récréation.
10. Les trottinettes, vélos, vélorouteurs sont parqués immédiatement aux endroits prévus à cet effet (parc couvert à vélos et parc à trottinettes). Leur utilisation est interdite dans la cour durant le temps scolaire (7h30-16h30).
11. Un élève ayant oublié des affaires ne peut entrer dans une classe, en dehors des heures de cours, qu'exceptionnellement et accompagné d'un professionnel de l'école.
12. L'utilisation de tous les appareils connectés et/ou électroniques, est interdite sur l'ensemble du site durant la grille-horaire en vigueur, sauf utilisation pédagogique autorisée par un enseignant. Les détenteurs éteignent et rangent obligatoirement leur appareil dans leur sac avant d'entrer dans les bâtiments. Dans le cas contraire, l'appareil sera confisqué et restitué aux parents par un membre de l'administration.
13. Chaque acteur de l'école veille à ne pas gaspiller les ressources (papier, essuie-mains, lumière, eau, matériel informatique, etc.) et respecte le matériel, le mobilier, les aménagements extérieurs et la propreté des lieux. Chacun signale immédiatement toute dépréciation ou dégât constaté.
14. Tout dessin ou slogan à caractère indécent, agressif ou provocateur est interdit et ne doit pas figurer sur et dans les livres, brochures, cahiers et agendas fournis à l'élève, ni sur les vêtements et affaires personnelles. Tout objet dangereux est interdit.
15. Chacun s'abstient de manger en classe, excepté lors d'une activité particulière. Les chewing-gums sont interdits. La consommation d'alcool, de tabac et de stupéfiants est interdite (y compris cigarettes électroniques, puffs, ...).

**Les élèves sont tenus de respecter ce règlement. En cas de non-respect, ils seront sanctionnés.**

La Direction